

Moratoire sur les antennes relais

Extraits du compte-rendu de la séance du 25 juin 2009

Délégation de Service Public pour le chauffage urbain : choix du délégataire.

Le 19 juin 2008, notre conseil avait approuvé le principe de la délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur.

Quatre candidats ont fait parvenir leur offre : Dalkia, Elyo, IDEX/Socccram, Coriance.

Après analyse de leurs propositions le 2 avril 2009, la commission a proposé de poursuivre la phase de négociation avec l'ensemble des candidats. Cette période a permis aux candidats de préciser leur offre sur les aspects techniques et organisationnels et de faire une nouvelle offre financière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de choisir comme délégataire le groupement IDEX-SOCCRAM.

Unanimité

Moratoire sur les antennes relais et établissement d'une charte sur la ville de Neuilly-sur-Marne.

Les antennes relais sont des équipements qui permettent l'émission et la réception des ondes électromagnétiques. Ce sont des ondes pulsées, un mélange de hautes et basses fréquences. Or les extrêmement basses fréquences ont été classées en juin 2002 dans la catégorie « potentiellement cancérigène » par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

On distingue principalement trois catégories d'antennes. Elles sont placées généralement sur des supports de 12 à 50 mètres, tels que des pylônes, les bâtiments, les toits d'immeubles... En milieu urbain la zone de couverture est limitée à 500 mètres. On recense sur la commune 8 antennes relais.

S'il est possible pour la ville de refuser l'implantation d'antennes relais sur des immeubles lui appartenant, il lui est difficile de refuser celles-ci sur des immeubles de copropriété ou de bailleurs sociaux au titre du Plan d'Occupation des Sols, et encore moins sur la base du principe de précaution. En effet, nombre d'arrêtés municipaux ont été attaqués devant les Tribunaux Administratifs par les opérateurs qui ont obtenu gain de cause.

En revanche, les administrés ou les associations de riverains sont écoutés devant la juridiction civile. De récents cas de jurisprudence démontrent la volonté des juges de mettre en avant le principe de précaution lorsqu'ils sont saisis sur ce sujet.

En Seine-Saint-Denis, la ville de Pantin mène depuis 2006, une démarche vers les opérateurs et a adopté une charte pour abaisser le seuil maximal de 41 Volts/mètre à 0,6 Volt/mètre. Ce seuil de précaution sanitaire de 0,6 Volt/mètre est défendu par les scientifiques indépendants.

La commune de Neuilly-sur-Marne veut s'inscrire dans une démarche similaire. Elle a d'ailleurs signé dans cette optique une convention en 2007 avec Orange France pour l'implantation d'une antenne sur un mât d'éclairage au Stade Georges Foulon et avait émis le souhait de regrouper plusieurs antennes sur ce même pylône, notamment celle située 80 avenue du 8 Mai 1945 et celle de l'immeuble sis 1 à 7 rue Duguay Trouin et ce dans un souci de préserver l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Neuilly-sur-Marne prononce un moratoire sur les installations d'antennes relais et, dans l'attente, d'établir une charte d'installation avec les différents opérateurs visant à :

- abaisser les seuils d'émission à 0,6 Volt/mètre.
- refuser l'installation d'antenne relais dans un périmètre de 100 mètres autour des établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, maisons de retraite).
- et réaffirmer le devoir d'information aux locataires et propriétaires des bâtiments concernés par l'installation.

Unanimité

Signature de conventions avec l'EPS de Ville-Evrard pour l'accueil de personnes handicapées au centre équestre.

Unanimité

Signature d'une convention avec le Conseil Régional dans le cadre de l'animation sociale des quartiers.

Cette convention permet l'attribution de subventions régionales de fonctionnement en soutien à des actions menées par des associations locales.

Le Conseil Régional propose à la municipalité la reconduction en 2009 de son aide financière selon la même répartition déjà validée en 2008 :

- ANJCL, Quartier Culture : 7 500 €
- Musiques pour tous, Concerts éducatifs en milieu scolaire : 4 500 €
- Centre Culturel, Projet théâtre : 4 470 €
- Anim'Espace, Le Grand Visuel : 5 000 €
- Service économique, Aide aux créateurs d'entreprise : 2 000 €

Pour un total de 23 470 €

Unanimité

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre d'un chantier international.

Pour : 36

Vente à la société PREAULT d'un terrain 4/6 avenue Winston Churchill.

Le Conseil Municipal avait signé une promesse

de vente d'un terrain 4/6 avenue Winston Churchill à la société financière PREAULT pour la réalisation de locaux d'activités destinés à être loués à des sociétés filiales du groupe, à des bureaux d'étude partenaires et à des sous-traitants. Cette vente n'a pas été réalisée à échéance.

Petit groupe familial employant un peu plus de 250 personnes dans les métiers du génie thermique, de l'électricité et de ses nouvelles technologies dérivées à savoir la vidéosurveillance, la téléphonie, la domotique et le contrôle d'accès, le groupe PREAULT effectue l'installation et assure la maintenance des systèmes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la commune à la société Financière PREAULT du terrain situé 4/6 avenue Winston Churchill au prix de 848 000 €.

Unanimité

Vente à la société Kaufman & Broad des îlots 4 et 5 de la ZAC du Centre Ville.

La Zone d'Aménagement Concerté du centre ville comporte cinq îlots. La commune envisage de céder 2 îlots à Kaufman & Broad.

L'îlot 4 correspond à un terrain d'environ 1 312 m² situé 58 rue Théophile Gaubert et 13 rue du Docteur Peneau. La SHON prévisionnelle est de 1 920 m² de logements et 380 m² de locaux commerciaux.

Le projet de construction est d'environ 35 logements en accession à la propriété et de 5 commerces en rez-de-chaussée.

L'îlot 5 est d'une contenance d'environ 3 227 m² situé 36 à 46 avenue du Général de Gaulle, rue du Docteur Schapira et rue du Jeu de Paume pour 6 700 m² de SHON logement.

L'ensemble immobilier comprendra des logements étudiants (environ 160 studios), 25 logements en accession et 30 logements locatifs. Un accord aboutissant à la signature d'une promesse synallagmatique de vente a été trouvé avec l'acquéreur au prix de 3 960 000 € HT, soit 440 € le m² de SHON (surface hors œuvre nette).

Unanimité

Le Conseil Municipal compte 39 élus.

37 étaient présents.

2 avaient donné pouvoir.

Les annonces concernant les marchés publics locaux en cours sont publiées sur le site Internet de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.